

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017 28 DEC. 2017

REÇU

SOUS-PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Etaient Présents 52 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

Jean-Michel IDOIBE	à	Marylise GASTON
Lydie CAMPELLO	à	Daniel LACRAMPE
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Henriette BONNET	à	Maylis DEL PIANTA
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Étienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

Suppléants :

Daniel AMESTOY	suppléant de	Michel CONTOU-CARRERE
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Guy BONPAS-BERNET Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 17-171220-URB-

COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'OLORON-SAINTE-MARIE (CLAVAP) : DESIGNATION DES MEMBRES

M. MIRANDE rappelle que par délibération du 22 novembre 2012, la Commune d'Oloron-Sainte-Marie a, prescrit la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et instauré la commission locale afférente, la CLAVAP, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables de l'AVAP.

Cette commission a depuis été modifiée par délibération du 28 avril 2014.

La CLAVAP a pour mission la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le 17 juin 2015, la commune d'Oloron-Sainte-Marie a délibéré pour arrêter le projet d'AVAP.

Enfin, l'AVAP a été approuvée en séance du Conseil Municipal le 20 décembre 2016 en substitution de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager (ZPPAUP). Cette délibération indique aussi que l'AVAP vaut Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Or depuis le 1^{er} janvier 2017, le transfert à la CCHB de la compétence Plan Local d'Urbanisme a eu pour conséquence de transférer aussi la compétence pour élaborer, modifier ou réviser les AVAP/SPR, et ce, en vertu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Désormais communautaire, la commission doit comporter :

✚ 5 membres de droit :

- Le Président de la Communauté de Communes du HAUT-BÉARN, autorité compétente
- Le maire concerné par l'AVAP/SPR : ici le Maire *d'Oloron-Sainte-Marie*
- Le Préfet du Département
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- L'Architecte des Bâtiments de France

✚ Un maximum de 15 membres nommés dont :

- 1/3 de représentants désignés par délibération du Conseil Communautaire en son sein :
- 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine désignés par le Conseil Communautaire :
- 1/3 de personnes qualifiées : 5 maximum à identifier

Pour chacun des membres nommés, un suppléant doit être désigné dans les mêmes conditions.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite loi CAP

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les L. 630-1 et suivants ainsi que les articles R. 631-1 et suivants du Code du Patrimoine,

Vu l'article L. 5214-16 I 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la désignation des membres suivants de la CLAVAP

1 - Membres de droit :

- o Le Président de la Communauté de Communes du HAUT-BÉARN, Président de la CLAVAP,
- o Le Maire d'Oloron-Sainte-Marie,
- o Le Préfet du Département,
- o Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- o L'Architecte des Bâtiments de France.

2 - Représentants de la CCHB :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Gérard ROSENTHAL	André LABARTHE
David CORBIN	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Denise MICHAUT	Henriette BONNET
Aracéli ETCHENIQUE	Mailys DEL PIANTA
Jean-Étienne GAILLAT	Anne BARBET

3 - Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Le Président de l'Association Trait d'Union,
- Le Président de l'Association Terres de Mémoire et de Luttés,
- Les deux Co-Présidents de l'Association des Artisans du Piémont Oloronais (OCAPO),
- Le Président de l'Association TRANSMETEM.

4 - Personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Pierre-Louis GIANNERINI	Françoise LARRAILLET
Robert CAUHAPÉ	André PUYOO
Béatrice ATHÉRET	Daniel CAILLIAU
Jean-Pierre MAISONNAVE	Jean-Paul LARROUY
Bruno LAXAGUE	Joseph HOURAT

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17



Le Président
Daniel LACRAMPE